

**Arrêté du Maire**

ARR-2023-256 en date du 30 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRAPPES

17 RUE DU PORT

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 20 octobre 2023 de l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT sise 4 rue des Champarts à CHATELET EN BRIE (77820), pour des travaux de remplacement de trappes,

**Vu** l'avis favorable en date du 24 octobre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de remplacement de trappes, effectués par l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT, rue du Port,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue du Port de la manière suivante :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec présence d'homme-traffic,

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2 :** Le cheminement piétons sera dévié et sécurisé.

**Article 3 :** La signalisation du chantier seront mises en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SETA ENVIRONNEMENT,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 NOV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO